

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3 du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 1/13
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de Seignette	Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit	
Code:	TC89018G2
Dénomination	REBELEIN réactif 2 sel de Seignette
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
Dénomination/Utilisation	Responsable du laboratoire.
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Raison Sociale	TITOLCHIMICA SPA
Adresse	VIA DELL'ARTIGIANATO, 2
Localité et Etat	45030 VILLAMARZANA (RO) ITALIA
	Tél. +39425492644
Courrier de la personne compétente,	
personne chargée de la fiche de données de sécurité.	utecnico@titolchimica.it
Fournisseurs :	TITOLCHIMICA SPA
1.4. Numéro d'appel d'urgence	
Pour renseignements urgents s'adresser à	INRS: +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
------	---

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 2/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P264	Bien se laver les mains après utilisation.

Contient: Hydroxyde de sodium

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Hydroxyde de sodium		
INDEX -	5 - 10	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-185-5		Skin Corr. 1 H314: ≥ 2% - < 5%, Skin Corr. 1B H314: ≥ 2% - < 5%, Skin Corr. 1C H314: ≥ 2% - < 5%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5% - < 2%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5% - < 2%
CAS 1310-73-2		
Règ. REACH 01-2119457892-27-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Hydroxyde de sodium

Inhalation:
Retirez la personne blessée de l'exposition et gardez-la dans la chaleur et reposez-vous. En cas de symptômes respiratoires: contactez un anti -anti / un centre de doctorat.

Contact avec la peau:
Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincez la peau immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Ne retirez pas les vêtements s'ils sont attachés à la peau. Couvrir les blessures avec de la gaze stérile. Demander l'intervention d'un médecin. Si la surface brûlée est> 10%: apportez la victime à l'hôpital.

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement avec une solution pour le lavage des yeux ou l'eau propre, en gardant les paupières en descente, pendant au moins 10 minutes. Retirez les lentilles de contact s'il est facile de le faire. Continuez à rincer. Continuez à laver jusqu'à ce que l'assistance médicale soit reçue. Contactez immédiatement un anti -anti / un médecin.

Ingestion:
Si la personne blessée est consciente, faites rincer la bouche avec de l'eau. Ne provoquez pas de vomissements. Contactez immédiatement un anti -anti / un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 3/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

Hydroxyde de sodium
Inhalation: mal de gorge. À des concentrations élevées: corrosives à travers les voies respiratoires.
Il peut provoquer un œdème pulmonaire. Pneumonie chimique.
Contact avec la peau: provoquer des brûlures.
Contact avec les yeux: Cela peut causer de graves dommages avec la formation d'ulcères cornéens et des dommages permanents à la vision. Cécité.
Ingestion: provoque immédiatement de la corrosion et des dommages au système gastro-intestinal. Les symptômes peuvent comprendre: douleurs abdominales, nausées, diarrhée, moullets, vomissements de sang. Provoque un souffle effréné.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Hydroxyde de sodium
Contactez immédiatement un anti -anti / un médecin.
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas inflammable et ne nourrit pas de flammes.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

Hydroxyde de sodium
Il génère de la chaleur lors de l'ajout d'eau (exothermique).
Contact avec certains métaux, par ex. Aluminium et zinc, il peut produire des gaz hydrogène inflammables.
Le contact avec certaines substances organiques peut générer des réactions violentes ou explosives.
Produits de décomposition: oxydes de sodium.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 4/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium								
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1 mg/m3				1 mg/m3	VND

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Hydroxyde de sodium
Les méthodes d'échantillonnage suivantes pour les substances mentionnées dans les tables précédentes sont suggérées:
<https://amcaw.ifa.dguv.de/amcaw/substances/methods/ca492107-c6c8-4fd7-9f2b-eea96f7263f>

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 5/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l’eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L’utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l’exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d’un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d’utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d’urgence, faire usage d’un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d’un respirateur à prise d’air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d’appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l’environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide transparent	
Couleur	incolore	
Odeur	inodore	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d’ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	
Point d’éclair	pas disponible	
Température d’auto-inflammabilité	pas applicable	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	>13	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,18	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives conformément aux dispositions de l'Annexe I, Partie 2, chap. 2.1.4.3 du règlement (CE) 1272/2008 - CLP).
Propriétés comburantes	Non applicable (absence des exigences liées à la présence d'atomes et/ou de liaisons chimiques)

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 6/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

associés à des propriétés oxydantes dans les molécules des composants conformément aux dispositions de l'Annexe I, Partie 2, 2.13.4 du règl.(CE) 1272/2008)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

En l'absence d'informations sur le mélange, les informations de la littérature sur les composants sont rapportées. Ces informations ne sont pas caractéristiques de la solution mais des composants dangereux.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Hydroxyde de sodium

Il peut être corrosif pour les métaux. Très réactif avec l'aluminium, le zinc, l'étain et les alliages de ces métaux, avec la production de gaz hydrogène inflammables. Le contact avec certaines substances organiques peut générer des réactions violentes ou explosives.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Hydroxyde de sodium

Éviter l'exposition à: humidité.

Stable dans des conditions normales.

Ce produit est hygroscopique. Absorbe le CO2 atmosphérique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Hydroxyde de sodium

Peut réagir violemment avec: halogènes,acides,substances organiques.

Il génère de la chaleur lors de l'ajout d'eau (exothermique).

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

Hydroxyde de sodium

Éviter le contact avec: humidité,Matériaux combustibles.

10.5. Matières incompatibles

Hydroxyde de sodium

Incompatible avec: Oxydants forts,acides,aluminium,métaux légers,hydrocarbures chlorurés,Solutions d'ammoniac.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydroxyde de sodium

Dégage: oxydes de sodium.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 7/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

Hydroxyde de sodium
Au contact de la peau humaine, à des concentrations non irritantes, le passage des ions est léger et l'absorption difficile.

Informations sur les voies d'exposition probables

Hydroxyde de sodium
En milieu professionnel, les principales voies d'exposition sont l'inhalation et le contact cutané ou oculaire.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Hydroxyde de sodium
Au niveau respiratoire, l'inhalation de vapeurs ou d'aérosols provoque immédiatement : rhinorrhée, éternuements, sensation de brûlure nasale et pharyngée, toux, dyspnée et douleurs thoraciques. Les complications sont un œdème laryngé ou un bronchospasme.
À la fin de l'exposition, les symptômes peuvent s'atténuer, mais un œdème pulmonaire retardé peut également survenir dans les 48 heures.
Les autres complications sont les surinfections. L'hypersécrétion bronchique et la desquamation de la muqueuse bronchique en cas de lésions étendues sont responsables d'obstructions tronculaires et d'atélectasies.
Les séquelles pulmonaires peuvent être : asthme (surtout syndrome de dysfonction réactive des voies respiratoires ou syndrome de Brooks), sténose bronchique, bronchectasie, fibrose pulmonaire.
L'ingestion de solutions concentrées est suivie de douleurs buccales, restroternales et épigastriques associées à une hyperscialorrhée et à des vomissements sanglants. Il existe une acidose métabolique, une hyperleucocytose, une hémolyse et une hypernatrémie.
Les complications sont : perforations oesophagiennes ou gastriques, hémorragies digestives, fistules, difficultés respiratoires (signe d'œdème laryngé ou de pneumopathie d'inhalation ou de fistule exotrachéale), choc, coagulation intravasculaire disséminée.
L'évolution à long terme peut conduire à des sténoses digestives, notamment oesophagiennes. Il existe également un risque de cancérisation des lésions cicatricielles du tube digestif.
La contamination cutanée ou oculaire entraîne localement des brûlures chimiques dont la gravité dépend de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact.
Sur la peau, en fonction de la profondeur des lésions, on observe un érythème chaud et douloureux, un flitten et une nécrose. L'évolution peut être compliquée par des infections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles.
Au niveau oculaire, il existe une douleur immédiate, un larmolement et une hyperémie conjonctivale. Il peut y avoir des séquelles telles que : adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité.
Une exposition cutanée à long terme peut provoquer une dermatite.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Hydroxyde de sodium
Il provoque la corrosion et les dommages au système gastro-intestinal.
La dose mortelle pour l'homme est d'environ 5 g.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Hydroxyde de sodium
La substance provoque des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact. En fonction de la profondeur des dommages, on observe un érythème, un flittene et une nécrose chauds et douloureux. L'évolution peut être compliquée par des infections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

Hydroxyde de sodium
La substance provoque des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact. Au niveau oculaire, on observe une douleur immédiate, un larmolement et une hyperémie conjonctivale. Vous pouvez avoir des séquelles telles que: adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 8/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydroxyde de sodium

Un contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse cutanée, avec une sécheresse, un éclatement et une dermatite conséquents.

Sensibilisation respiratoire

Hydroxyde de sodium

La poussière est une forte irritation des voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée

Hydroxyde de sodium

Il n'y a aucune preuve de sensibiliser à la peau chez les sujets humains.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydroxyde de sodium

Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydroxyde de sodium

L'hydroxyde de sodium est corrosif pour la peau et les voies respiratoires et ne sera pas systématiquement disponible dans le corps dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation. Par conséquent, cela ne devrait pas provoquer de cancer dans un organe.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydroxyde de sodium

Pas dangereux pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 9/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

Hydroxyde de sodium
Toxicité - Invertébrés aquatiques Peu toxique pour les invertébrés.
Aucune donnée fiable disponible. EC50 (48 heures) : 40,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
Toxicité - Poissons Peu toxique pour les poissons.
Aucune donnée fiable disponible. LC50 (96 heures) : 35 – 189 mg/l (diverses espèces)
Toxicité - Algues Peu toxique pour les algues.
Toxicité - Compartiment sédiments Non classé.
Toxicité - Compartiment terrestre Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydroxyde de sodium
L'hydroxyde de sodium est très soluble dans l'eau et a une faible pression de vapeur. On le trouvera principalement dans l'environnement aquatique. Il se dégrade rapidement par réaction avec le dioxyde de carbone d'origine naturelle dans l'air.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de sodium
La substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Hydroxyde de sodium
Solution: L'hydroxyde de sodium devient de plus en plus mobile dans le sol par dilution.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Hydroxyde de sodium
Des concentrations suffisantes pour rendre alcalin l'effluent pourrait endommager le traitement biologique de l'effluent.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail.
Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 10/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

ADR / RID: HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
IMDG: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
IATA: SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8
IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8
IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80 Spécial disposition: -	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 30 L Quantité maximale: 1 L A3, A803	Mode d'emballage: 855 Mode d'emballage: 851

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 11/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Hydroxyde de sodium

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimé le 25/02/2026 Page n. 12/13 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 19/05/2021)

- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
 28. Règlement (UE) 2024/2865
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation

	TITOLCHIMICA SPA	Revision n. 3
	TC89018G2 - REBELEIN réactif 2 sel de seignette	du 25/02/2026 Imprimè le 25/02/2026 Page n. 13/13 Remplace la révision:2 (Imprimè le: 19/05/2021)

des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Fiche de sécurité n° 3 du 25/02/2026. Révision complète de la version n° 2 du 19/05/2021.